



Conseil Économique
et Social

Distr.
RESTREINTE

TRANS/SC.2/1998/7
27 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
par chemin de fer

(Cinquante-deuxième session, 5-7 octobre 1998
point 9 de l'ordre du jour)

HARMONISATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT
DES DIFFÉRENTS SYSTÈMES DE TRANSPORT FERROVIAIRE

Transmis par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD)

Note : À sa cinquante et unième session, le Groupe de travail principal avait examiné, entre autres, la question de l'harmonisation des conditions de fonctionnement des deux systèmes juridiques qui s'appliquent au transport ferroviaire, à savoir le COTIF/CIM et le SMGS pour le transport de marchandises et le COTIF/CIV et le SMPS pour le transport de voyageurs (TRANS/SC.2/188, par. 28 à 31). Compte tenu des travaux menés par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et par l'Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD) dans le domaine à l'étude, le Groupe de travail principal avait demandé à ces deux organisations de communiquer d'autres renseignements sur les progrès réalisés dans l'élimination des difficultés rencontrées dans le transport ferroviaire international du fait de l'existence de systèmes juridiques différents.

Veuillez noter que la distribution des documents du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) n'est plus "restreinte". En conséquence, le secrétariat a adopté un nouveau système de numérotation selon lequel tous les documents autres que les rapports et les ordres du jour seront numérotés comme suit : TRANS/SC.2/année/numéro. L'ancien système de numérotation (par ex. TRANS/SC.2/189) sera conservé pour les rapports, ordres du jour, résolutions et autres publications importantes.

Le Groupe de travail voudra peut-être étudier les renseignements ci-après, communiqués par l'OSJD.

Action menée dans le cadre de l'OSJD pour harmoniser les régimes juridiques de transport ferroviaire de marchandises et de voyageurs

En 1998, comme en 1997, l'Organisation pour la coopération des chemins de fer poursuit avec l'OTIF ses travaux en vue du rapprochement des régimes SMGS (Accord sur le trafic international des marchandises par chemin de fer) et CIM (Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises). Elle a commencé à étudier avec le Comité international des transports ferroviaires (CIT) la possibilité d'utiliser les lettres de voiture CIM pour le trafic vers les pays appliquant le système SGMS, et les lettres de voiture SGMS pour le trafic en sens inverse.

1. Rapprochement des régimes SGMS et CIM

1.1 En février 1997 s'est tenue à Ilava (Pologne) une réunion du Groupe de travail provisoire de la deuxième Commission de l'OSJD sur la question du rapprochement des régimes SGMS et CIM. Elle a été consacrée à l'examen des propositions concernant les questions préalablement convenues avec l'OCTI (Office central des transports internationaux ferroviaires), à savoir :

- exécution des clauses et conditions des contrats de transport passés conformément aux systèmes SMGS et CIM (obligation des chemins de fer d'effectuer le transport);
- réclamations et responsabilité des chemins de fer;
- taux de change et unité de compte;
- articles interdits au transport;
- déclaration de la valeur des marchandises.

À l'issue de cet examen, des décisions ont été prises sur les différentes questions.

1.2 Du 30 juin au 1er juillet 1997 s'est tenue à Berne (Suisse) une réunion conjointe des représentants de l'OSJD et de l'OTIF. L'OSJD était représentée par des membres du Comité de l'Organisation et par des experts de plusieurs pays membres - Bélarus, Fédération de Russie, Lettonie, Pologne et Ukraine - et l'OTIF, par des membres de l'OCTI. Le CIT était quant à lui représenté par un observateur.

Cette réunion n'a pas donné de résultats positifs sur les cinq questions susmentionnées. L'une d'elles, jugée non prioritaire, a été écartée. Selon un représentant de l'OCTI, deux autres questions ont été omises dans la nouvelle version des Règles uniformes CIM. Sur les deux questions restantes (réclamations et responsabilité des chemins de fer et déclaration de la valeur des marchandises), il n'a pas été possible de parvenir à un consensus.

1.3 À cette même réunion, l'évaluation des efforts accomplis jusque-là pour harmoniser le droit international du transport ferroviaire des marchandises a donné aux deux parties - OSJD et OTIF - l'occasion d'exposer leurs vues :

Le représentant du Comité de l'OSJD a constaté que les efforts faits depuis longtemps pour harmoniser le droit des transports de marchandises par chemin de fer, et plus particulièrement la coopération que l'OSJD et l'OTIF avaient menée dans les années 80, avaient au moins partiellement été couronnés de succès. La Convention SGMS et les Règles uniformes CIM avaient ainsi été modifiées sur certains points. Dans l'évaluation des résultats, il ne fallait pas oublier que le rapprochement des deux systèmes était une entreprise extraordinairement compliquée; outre les aspects juridiques, des aspects politiques et économiques entraient en ligne de compte. Le représentant du Comité de l'OSJD a aussi réaffirmé, comme la précédente réunion OSJD/OTIF l'avait conclu, que les deux régimes continueraient à coexister longtemps encore. À partir de cet état de fait objectif, les deux organisations devraient poursuivre leurs efforts, en se concentrant sur les problèmes soulevés par le passage d'un régime juridique à l'autre. Le but recherché était de faciliter les opérations de transport entre l'Europe et l'Asie. En tout état de cause, l'OSJD était prête à mener jusqu'au bout les travaux envisagés au sein du Groupe de travail provisoire. Les thèmes proposés pour la suite des travaux étaient les suivants :

1. Tarification, prix du transport et perceptions supplémentaires
2. Règlement des comptes entre chemins de fer appliquant respectivement la Convention SMGS et les Règles uniformes CIM
3. Délai d'acheminement des marchandises
4. Lettres de voiture.

Parallèlement aux travaux du Groupe de travail provisoire de la deuxième Commission de l'OSJD, le Groupe de travail mixte OSJD/CIT s'occuperait de la question de l'utilisation des lettres de voiture CIM en tant que lettres directes pour le trafic vers les pays appliquant le système SGMS et des lettres de voiture SGMS pour le trafic en sens inverse.

L'OSJD continuerait à améliorer le régime SMGS, en partant du fait qu'il appartenait aux États de décider lequel des deux régimes ils entendaient appliquer.

Le représentant de l'OTIF a dressé un bilan assez peu satisfaisant des longues années d'efforts consacrées à l'harmonisation du droit dans le domaine du transport de marchandises par chemin de fer en disant qu'elles n'avaient abouti à aucune amélioration substantielle. Comme auparavant, deux régimes différents étaient en application et, comme auparavant, le passage de l'un à l'autre soulevait des difficultés. Le représentant de l'OTIF était lui aussi d'avis que, dans l'immédiat, les deux systèmes continueraient à coexister, pour des raisons politiques et économiques. On pouvait cependant s'étonner de cette absence d'unité dans le droit du transport ferroviaire alors qu'elle existait pour d'autres modes de transport (en particulier avec la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route - CVR). Il serait dommage que les chemins de fer perdent leur place sur le marché des transports entre l'Orient et l'Occident pour des raisons de

cet ordre. Il fallait donc trouver une articulation juridique pour leur permettre de fonctionner comme un seul et même système.

Parmi les quatre thèmes proposés pour la suite des travaux, deux concernaient exclusivement les chemins de fer, à savoir "Tarification, prix du transport et perceptions supplémentaires" et "Règlement des comptes entre chemins de fer appliquant respectivement la Convention SMGS et les Règles uniformes CIM".

Il serait souhaitable d'associer un représentant de l'OTIF à l'examen avec le CIT des questions relatives aux lettres de voiture, étant donné que par la suite le modèle de lettre de voiture aurait à être approuvé par l'OTIF.

2. Utilisation successive des lettres de voiture SMGS et CIM comme documents de transport directs pour le trafic Orient-Occident-Orient

2.1 Dans une lettre datée du 14 janvier 1997, le Comité international des transports ferroviaires (CIT) a proposé au Comité de l'OSJD d'étudier ensemble la question de la simplification des liaisons ferroviaires entre pays appliquant respectivement les systèmes CIM et SMGS, en envisageant en particulier la possibilité d'utiliser comme document de transport direct la lettre de voiture CIM pour le trafic vers les pays appliquant le système SMGS et la lettre de voiture SMGS pour le trafic en sens inverse, et de créer à cette fin un groupe de travail conjoint CIT/OSJD.

2.2 Cette proposition a été examinée à la réunion de la deuxième Commission de l'OSJD tenue en février 1997. Favorables à cette initiative, les participants ont reconnu qu'il serait utile de constituer un groupe conjoint pour approfondir la question et établir les documents voulus.

À sa réunion de janvier 1997, le Comité de l'OSJD s'est prononcé en faveur de la création d'un groupe de travail mixte OSJD/CIT chargé d'étudier la possibilité d'utiliser la lettre de voiture CIM comme document direct pour le trafic vers les pays appliquant le système SMGS et la lettre de voiture SMGS pour le trafic en sens inverse. Cette décision a été par la suite approuvée par la Conférence des ministres de l'OSJD.

2.3 En mai 1997 s'est tenue à Varsovie (au siège du Comité de l'OSJD) une rencontre entre représentants de l'OSJD et du CIT. À l'issue de l'examen de la proposition du CIT et de l'échange de vues, il a été convenu de créer un groupe de travail mixte OSJD/CIT comprenant, pour l'OSJD, des représentants des chemins de fer du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Pologne et de l'Ukraine ainsi que du Comité de l'OSJD (et, par la suite, de la Lettonie) et, pour le CIT, des représentants des chemins de fer allemands et hongrois, des secrétariats du CIT et un de l'OCTI, et, par la suite, des chemins de fer yougoslaves et slovaques.

Un plan de travail du Groupe de travail mixte OSJD/CIT a été élaboré et approuvé pour 1997-1998 sur la question de l'utilisation des lettres de voiture SMGS et CIM comme lettres directes pour le trafic Orient-Occident-Orient.

2.4 En janvier et avril 1998 se sont tenues respectivement à Berlin et Malaszewicze (Pologne) les première et deuxième réunions du Groupe de travail mixte OSJD/CIT. Celui-ci a comparé les modèles de lettre de voiture SMGS

et CIM et examiné les problèmes techniques et administratifs que pourrait soulever leur utilisation pour le trafic Orient-Occident-Orient, ainsi que différents moyens possibles de les résoudre.

Il ressort de la comparaison des lettres de voiture SMGS et CIM que malgré l'identité de la plupart de leurs rubriques, il est impossible de les utiliser comme documents de transport directs pour le trafic Orient-Occident-Orient sans modifier au préalable le droit des transports.

Diverses questions demandent un examen plus approfondi (formalités douanières et administratives, responsabilité, marquage des marchandises dangereuses, langues utilisées, etc.).

Les participants à la réunion ont décidé de poursuivre l'exécution du plan de travail pour 1998, à savoir :

- informer les organes compétents de leurs organisations respectives des résultats de la première étape des travaux;
- assurer l'échange de propositions concrètes entre le CIT et le Comité de l'OSJD (jusqu'au 31 août 1998);
- coordonner les éléments de la poursuite des tâches communes (novembre 1998).

3. Rapprochement entre les régimes SMPS et CIV

Aucune activité spécifique n'a été entreprise dans ce domaine. À la réunion de représentants de l'OSJD et de l'OTIF, tenue à Berne en juin-juillet 1997, les participants ont estimé que l'harmonisation des régimes n'était pas aussi importante pour le transport de voyageurs que pour le transport de marchandises.
